

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DREAL PACA
Unité territoriale des Alpes du Sud

Digne-les-Bains, le 00 SEP. 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
des Alpes-de-Haute-Provence
Service Environnement Risques

ARRETE PREFECTORAL N° 2016-274-071

prescrivant l'enquête publique concernant l'élaboration
du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement ARKEMA sur les territoires
des communes de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, L'ESCALE et LES MEES

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L515-15 à à L515-25 et R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-219 du 7 février 2011 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement ARKEMA sis à Château-Arnoux-Saint-Auban ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1711 du 30 juillet 2012 prolongeant le délai de prescription au 7 février 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-177 du 5 février 2014 prolongeant le délai de prescription au 7 février 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-034-0001 du 3 février 2015 prolongeant le délai de prescription au 7 février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-028-003 du 28 janvier 2016 prolongeant le délai de prescription au 7 février 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-145-013 du 24 mai 2016 portant modification de la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'usine ARKEMA sise à Château-Arnoux-Saint-Auban ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-153-011 du 31 mai 2016 portant modification de la liste des personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de l'usine ARKEMA sise à Château-Arnoux-Saint-Auban ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu les avis émis par les personnes et organismes associés ;

Vu les pièces du dossier comprenant la note de présentation, le plan de zonage réglementaire, le règlement, le cahier des recommandations, les cartes d'aléas et d'enjeux, les cartes des objectifs de performance, le bilan de la concertation ;

Vu la décision du tribunal administratif de Marseille, en date du 22 septembre 2016 désignant Madame Violaine BOUSQUET en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alex SICILIANO en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du Directeur des Services du Cabinet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

L'enquête publique relative au projet du plan de prévention des risques technologiques de l'usine ARKEMA sise sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban est ouverte sur une durée de 34 jours

du mercredi 26 octobre 2016 à 9 heures au lundi 28 novembre 2016 à 17 heures

ARTICLE 2 :

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence sont conjointement responsables du projet.

Ce projet de plan de prévention des risques technologiques ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale, ni la saisine de l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'Environnement.

ARTICLE 3 :

Madame Violaine BOUSQUET, ingénieure territoriale et ingénieure agronome, est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alex SICILIANO, agent de développement et formateur en milieu rural, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision du tribunal administratif de Marseille en date du 22 octobre 2016.

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier d'enquête, à savoir la note de présentation, la carte de zonage réglementaire, le règlement, le cahier de recommandations, la carte des enjeux, les cartes des aléas, les cartes d'objectifs de performance et le bilan de la concertation, resteront déposées en mairies de Château-Arnoux-Saint-Auban, de l'Escalé et des Mées pendant 34 jours du mercredi 26 octobre 2016 au lundi 28 novembre 2016 inclus. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet après avoir été côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est également téléchargeable durant l'enquête publique sur le site internet des services de l'Etat des Alpes-de-Haute-Provence à l'adresse ci-dessous :

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Autorisations-et-Avis/Listes-des-communes-par-ordre-Alphabetique/Liste-des-communes-commencant-par-C>

Le référent Etat sur ce dossier est Monsieur Sylvain VERGAERT, de l'unité territoriale de Manosque de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, joignable par messagerie à l'adresse :
ut-04-05.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur assurera les permanences suivantes :

- **mercredi 26 octobre 2016, de 9 heures à 12 heures,**
à la mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban, salle des commissions ;
- **samedi 5 novembre 2016, de 14 heures à 17 heures,**
à l'immeuble communal de Château-Arnoux-Saint-Auban situé 1 chemin du Lac ;
- **lundi 7 novembre 2016, de 14 heures à 17 heures,**
à la mairie de L'Escalé, salle du conseil municipal ;
- **jeudi 10 novembre 2016, de 14 heures à 17 heures,**
à la mairie des Mées, salle du conseil municipal ;
- **mercredi 16 novembre 2016, de 14 heures à 17 heures,**
à la mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban, salle des commissions ;
- **lundi 28 novembre 2016, de 14 heures 30 à 17 heures,**
à la mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban, salle des commissions ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également adresser ses observations ou propositions au commissaire enquêteur par courrier à la mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban, siège

de l'enquête. Le courrier doit parvenir à la mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban pendant la durée de l'enquête, avant la clôture de celle-ci.

Les courriers seront annexés au registre d'enquête déposé à la mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban.

ARTICLE 6 :

Un avis au public annonçant l'ouverture de la présente enquête sera publié par les soins du préfet dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

L'avis au public sera également publié à la diligence des maires des communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, de l'Escale et des Mées. Cette formalité devra être effectuée avant le 11 octobre 2016 et sera justifiée par un certificat d'affichage.

ARTICLE 7 :

À l'expiration du délai prévu à l'article 4, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 8 :

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les responsables conjoints du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du plan disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il rédigera un document séparé des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le dossier, accompagné des registres d'enquête, du rapport et des conclusions sera transmis par le commissaire enquêteur au préfet dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 9 :

Le préfet adressera, dès leur réception, une copie à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA, la directrice départementale des territoires par intérim des Alpes-de-Haute-Provence et aux maires de Château-Arnoux-Saint-Auban, de l'Escale et des Mées.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an en préfecture ainsi qu'en mairies de Château-Arnoux-Saint-Auban, de l'Escale et des Mées et seront publiées sur le site internet des services de l'Etat des Alpes-de-Haute-Provence à l'adresse mentionnée à l'article 4.

ARTICLE 10 :

À l'issue de l'enquête publique, la décision d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement ARKEMA, éventuellement modifié, sera prise par arrêté préfectoral.

ARTICLE 11 :

Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de Château-Arnoux-Saint-Auban, le Maire de l'Escal, le Maire des Mées, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA, la directrice départementale des territoires par intérim des Alpes-de-Haute-Provence, le Commissaire enquêteur et éventuellement son suppléant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bernard GUÉRIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bernard Guérin', written over the printed name.

